

Comité national sur la santé et la sécurité au travail (CNSST)

Compte rendu de la 61^e réunion, 4 avril 2018

Lieu : Immeuble M3, pièce 122, Ottawa

Heure : De 9 h 10 à 11 h 10

<p><u>Membres présents</u> Lawrence Charlebois (IPFPC) François Cordeau (VP, Génie) – président Cathie Fraser (AECR) – coprésidente Lawrence Mak (IPFPC) – coprésident Paul Treboutat (DG, SCF) Michael Vandenhoff (AECR)</p>	<p><u>Personnes-ressources</u> Frédéric Dorval (gestionnaire, SST, ESST) Carolyn Lauzon (agente des relations de travail, DRH) Theresa Paris (conseillère en SST, ESST) – observatrice Serge Perron (gestionnaire intérimaire, SST, ESST) – invité Lucie Robitaille (directrice exécutive, ESST)</p>
<p><u>Absents</u> Duncan Stewart (DG, TSR) – en congé</p>	<p><u>Secrétaire</u> Shelley Sommerville (secrétaire, ESST)</p>

Point à l'ordre du jour	Mesures de suivi	Responsable
<p>1. Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour de la réunion est adopté à la suite de l'ajout du point suivant dans la section « Table ronde » : sondage <i>Protégeons la santé mentale au travail</i> (C. Fraser).</p>		
<p>2. Approbation du compte rendu de la 60^e réunion (4 décembre 2017) Le compte rendu de la réunion est approuvé à la suite de l'apport de modifications.</p> <p>Mesures de suivi</p> <p>1. <u>Le compte rendu de la 59^e réunion (25 septembre 2017)</u> est modifié comme demandé et envoyé pour traduction.</p> <p>2. La <u>Norme sur les équipements de manutention des matériaux</u> a été envoyée en mars 2018 aux membres du comité pour qu'ils l'examinent à l'extérieur du cadre des réunions.</p> <p>3. <u>Contrats de location</u> : F. Dorval rend compte brièvement des progrès réalisés au chapitre des contrats de location :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le guide de la Direction de l'environnement et de la santé et sécurité au travail (ESST) du CNRC à l'intention des locataires a été transmis aux fins de traduction. • Les suggestions du CNSST au sujet des <i>produits dangereux</i> ont été présentées au service des biens immobiliers des Services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI). • Le service des biens immobiliers des SAGI souhaite obtenir auprès des Services juridiques des précisions concernant les obligations et les droits du CNRC pour les installations louées. <p>On suggère que le directeur des biens immobiliers des SAGI fasse le point à ce sujet, en personne, au cours de la prochaine réunion du</p>	<p>1. Passer en revue le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2017.</p> <p>2. Transmettre au directeur des biens immobiliers des SAGI une invitation à se présenter à la réunion de juin 2018.</p>	<p>S. Sommerville</p> <p>Coprésidents du CNSST (F. Cordeau, C. Fraser et L. Mak)</p>

<p>CNSST. M. Vandenhoff propose que des copies de la documentation soient remises aux membres du CNSST une fois les travaux terminés.</p> <p><u>4. Adhésion au CNSST – nouveau représentant de l'employeur :</u> M. Richard Tremblay, directeur général, Construction, fait maintenant partie du CNSST en tant que représentant de l'employeur. Il assistera à sa première réunion en juin 2018.</p> <p><u>5. Reconnaissance des rôles liés à la SST – le point du groupe de travail :</u> Les membres du groupe de travail se sont réunis le 1^{er} février 2018 pour discuter de la reconnaissance des employés qui participent aux activités de santé et de sécurité à l'extérieur du cadre de leurs responsabilités professionnelles quotidiennes. Le groupe de travail a convenu que la parution d'un article dans le bulletin <i>Echo</i> ainsi que dans le bulletin de la direction serait une bonne première étape à franchir. L'article comprendrait de l'information sur les rôles et les responsabilités touchant la santé et la sécurité, en plus d'inciter les superviseurs à discuter des engagements en matière de santé et de sécurité avec leurs employés lors des examens de l'Engagement envers l'excellence (EEE).</p> <p><u>6. Programme de sécurité relatif aux produits dangereux :</u> Cette question est reportée au point 6 de l'ordre du jour.</p> <p><u>7. Le point sur le programme de biosécurité du CNRC :</u> Il n'y a aucune mise à jour depuis la dernière réunion.</p> <p><u>8. Le point sur le programme de sécurité des armes à feu du CNRC :</u> Cette question est reportée au point 9 de l'ordre du jour.</p>	<p>3. Produire la version provisoire de l'article pour les bulletins.</p>	<p>Coprésidents du CNSST (F. Cordeau, C. Fraser et L. Mak) et C. Lauzon</p>
<p>3. Présentation des membres Carolyn Lauzon est la nouvelle représentante des relations de travail du CNRC.</p>		
<p>4. Plan d'exécution du projet de protection des machines Un exposé est présenté au CNSST par Serge Perron, conférencier invité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet était au départ un grand projet d'immobilisations, mais il n'a jamais été approuvé. Cependant, l'an dernier, il a été présenté en tant que projet global aux fins de financement par les centres de recherche et les directions. • Les évaluations des phases I et II ont été réalisées pour l'équipement et les environnements à risque élevé. On met actuellement l'accent sur la rectification des lacunes cernées lors de ces évaluations. • Les évaluations de la phase III ont été effectuées pour l'équipement et les environnements à risque plus faible. • Il a fallu prêter une attention immédiate au bassin à glace de St. John's; des mesures correctives ont été prises en mars 2018. • Les centres/directions/PARI (CDP) ont reçu la liste de mesures correctives et de modifications recommandées qui ont découlé des évaluations. Ils sont tenus d'obtenir un financement, de dresser l'ébauche de leur énoncé des travaux, de publier des avis d'appels d'offres et d'octroyer des contrats en vue de la prise des mesures correctives et de l'apport des modifications. 	<p>4. Transmettre la norme <i>Z432-F16, Protection des machines</i>, de la CSA.</p>	<p>F. Dorval</p>

<ul style="list-style-type: none"> • La durée du projet de protection des machines devrait être de 24 mois, à compter de juillet 2018. <p>P. Trebutat demande à S. Perron si les employés seront consultés avant l'apport des modifications à l'équipement, idéalement lors de la production de l'ébauche de chaque énoncé des travaux. S. Perron déclare que l'évaluation ne prévoit aucune modification précise pour l'équipement. Les employés participeront toutefois à l'élaboration des énoncés des travaux et à toutes les étapes du processus.</p> <p>F. Cordeau demande si les CDP disposeront d'un processus d'acquisition pour voir à ce que le nouvel équipement puisse être utilisé en toute sécurité et à ce qu'il soit conforme aux normes de protection. S. Perron précise que l'Association canadienne de normalisation (CSA) prévoit une norme intitulée <i>Z432-F16, Protection des machines</i>. Le Programme de prévention des risques (PPR) permettra de cerner les risques et d'établir des méthodes d'atténuation pour le nouvel équipement, tout en en assurant la sécurité et la conformité aux normes de protection.</p> <p>L. Charlebois mentionne que l'exécution des recommandations découlant du projet de protection fait en sorte que les superviseurs et les gestionnaires doivent se rappeler qu'il pourrait y avoir des changements sur le plan de la production au travail et qu'ils doivent soutenir les employés tout au long de la transition de façon à éviter de se soustraire aux pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité.</p>		
<p>5. Le point par la Direction de l'environnement et de la santé et sécurité au travail</p> <p>L. Robitaille fait brièvement le point au sujet de la carrière qu'elle a connue au CNRC avant de devenir directrice exécutive de la Direction de l'ESST.</p> <p>La Direction de l'ESST a été créée en octobre 2017 à la suite de la formulation des recommandations de Dialogue CNRC. Elle procède actuellement à l'intégration du groupe de l'environnement ainsi que de celui de la santé et de la sécurité au travail. En mai 2018, ses priorités seront présentées au Comité de la haute direction (CHD), et en juin, on fera le point auprès du CNSST.</p>	<p>5. Transmettre les priorités de la Direction de l'ESST au CNSST.</p>	<p>L. Robitaille</p>
<p>6. Le point sur le Programme de sécurité relatif aux produits dangereux</p> <p>On passe en revue le Programme de sécurité relatif aux produits dangereux de manière à y intégrer la rétroaction et les commentaires présentés par les membres avant le 22 décembre 2017.</p> <p>Des suggestions et des commentaires supplémentaires sont présentés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • C. Fraser se dit préoccupée par le fait que les employés ne sauront pas tous qu'il faut téléphoner à l'immeuble M1 en cas d'urgence. F. Dorval confirme que le document comprendra d'autres coordonnées (p. ex. un numéro de téléphone ou une adresse électronique). 	<p>6. Présenter les commentaires supplémentaires à F. Dorval.</p> <p>7. Revoir le Programme de sécurité relatif aux produits dangereux et le faire examiner par les membres à l'extérieur du cadre des réunions.</p>	<p>Tous les membres</p> <p>F. Dorval</p>

- Selon P. Treboutat, d'autres changements devront être apportés au programme à la suite de l'approbation des responsabilités (gestion de site).
- M. Vandenhoff présente les suggestions et commentaires suivants :
 - a) Il affirme que l'introduction fait référence à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* au chapitre de l'entreposage de produits chimiques dangereux, alors que la section sur l'entreposage de Santé Canada n'y fait pas allusion. On suggère d'élucider l'introduction de façon qu'elle illustre la réglementation sur l'entreposage de produits chimiques. F. Dorval précise que les lignes directrices exposant les exigences d'entreposage de Santé Canada s'appliquent à l'entreposage des produits dangereux, alors que la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* ne s'applique que lors de leur transport (section 10);
 - b) On propose de modifier le libellé de la définition de l'étiquette du lieu de travail de façon qu'il réponde aux exigences énoncées au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) (section 4);
 - c) On fait observer que l'appellation « PDP » doit être remplacée par « CDP » dans tout le document;
 - d) On signale que la formation sur les déchets dangereux est actuellement donnée dans le cadre de la formation sur le transport des marchandises dangereuses, qui représente une formation à l'échelle fédérale, et non pas provinciale. F. Dorval précise que la formation sur les déchets dangereux traite des exigences provinciales applicables sur la classification et la consignation des déchets (section 6.4);
 - e) Il faut ajouter la phrase suivante : *Ces documents doivent être conservés par le coordonnateur des déchets dangereux* en ce qui concerne la conservation de copies des inventaires de déchets dangereux (section 6.4);
 - f) On doit donner plus de précisions au sujet du *plan d'action en matière de sécurité* dans l'énoncé suivant : *Building and workspace specific procedures. Supervisors are responsible for training their employees on building and workspace specific procedures related to working with hazardous product, including: Project review, covering the handling of hazardous products throughout its lifecycle, risk assessment and safety action plan.* (Procédures liées aux immeubles et aux espaces de travail. Les superviseurs sont tenus de donner à leurs employés une formation sur les procédures liées aux immeubles et aux espaces de travail à appliquer lors de l'utilisation de produits dangereux, dont les suivantes : examen de projet, qui traite de la manipulation de produits dangereux tout au long de leur cycle de vie, évaluation des risques et plan d'action en matière de sécurité) [TRADUCTION LIBRE] (section 6.5);
 - g) Il faut aussi modifier le libellé de l'énoncé suivant : *Shipping of dangerous goods, if applicable (including when using a qualified third party for preparing transportation of dangerous goods shipments (instead) of having an NRC employee certified in TDG)* (Expédition de marchandises dangereuses, le cas échéant (notamment au moment du recours aux

<p>services d'un tiers qualifié en vue de la préparation des envois de marchandises dangereuses [plutôt] que d'un employé du CNRC accrédité en transport de marchandises dangereuses)) [TRADUCTION LIBRE] (section 6.5);</p> <p>h) Enfin, on doit intégrer les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence dans les coordonnées importantes, car le système de courriel n'est pas toujours accessible lors des urgences (section 15).</p> <p>C. Lauzon signale qu'il faut modifier le libellé de la section 3, à savoir « <i>This program applies to every NRC employee, non-salaried workers, and visitors granted access to any workplace owned, occupied or otherwise under the control of and/or the responsibility of the NRC</i> » requires modification to include "supplementary worker" » (« Ce programme s'applique à chaque employé du CNRC, travailleur non-salarié et visiteur autorisé à accéder à tout lieu de travail que le CNRC a sous sa garde ou possède, ou dont il est propriétaire ou autrement responsable », de façon à y inclure l'expression « travailleur supplémentaire ») [TRADUCTION LIBRE].</p> <p>F. Dorval présente le <i>HPSP Stakeholder Engagement Registry</i>, qui sert à consigner un schéma chronologique de l'examen de documents.</p> <p>M. Vandenhoff fait référence à l'entrée du 6 février 2017 au sujet du Groupe de SST qui fait le point chaque année auprès du groupe de l'environnement au sujet des activités ou des initiatives qui se rattachent aux marchandises dangereuses et à la gestion des déchets en vue de la production de l'ébauche du rapport environnemental annuel du CNRC.</p> <p>F. Dorval confirme qu'on fait le point chaque année auprès du groupe de l'environnement et qu'on continuera de le faire.</p> <p>L. Charlebois s'interroge au sujet de la référence à l'environnement dans le document, plus particulièrement dans le passage suivant : « <i>[. . .] an instance where a hazardous product comes out of its containment device and can be deleterious to an employee or employees and/or the environment</i> » (« [...] un cas où un produit dangereux se libère de son dispositif de confinement et peut être délétère pour des employés et l'environnement ») [TRADUCTION LIBRE]. F. Dorval confirme que l'appellation « environnement » fait référence à l'air, à l'eau ou au sol dans ce document (section 4).</p> <p>F. Dorval invite les membres du comité à lui faire part de leurs commentaires supplémentaires. Les membres conviennent d'examiner la documentation sur le Programme de sécurité relatif aux produits dangereux à l'extérieur du cadre des réunions.</p>		
<p>7. Le point sur le SIMDUT 2015</p> <p>Le 12 mars 2018, C. Fraser a transmis des questions sur la mise en œuvre du SIMDUT 2015, la formation des employés et la conformité de cette formation en vue de la transition intégrale vers le SIMDUT 2015.</p> <p>F. Dorval donne de l'information sur la mise en œuvre du SIMDUT 2015, qui englobe les phases de transition de Santé Canada, et sur le plan d'action du CNRC pour la mise en œuvre du SIMDUT 2015. La date limite pour s'y conformer entièrement est le 1^{er} décembre 2018. Cependant, les employeurs sous réglementation fédérale ont jusqu'au</p>	<p>8. Faire le point au sujet du SIMDUT 2015 à la réunion de juin 2018.</p>	<p>F. Dorval</p>

<p>31 mai 2019 pour voir à ce que tous les produits utilisés dans leurs lieux de travail soient conformes aux exigences de 2015.</p> <p>M. Vandenhoff s'inquiète de la possibilité que le CNRC ne soit pas en mesure de respecter la date limite prévue pour la formation de l'ensemble des employés, à savoir le 1^{er} décembre 2018, à l'aide de la solution d'apprentissage en ligne de la SST (SALSST). F. Dorval affirme que dans le cadre du cours sur le SIMDUT donné au moyen de la SALSST, le CNRC continuera de présenter le contenu du SIMDUT 1988 et du SIMDUT 2015 jusqu'à ce qu'il soit convaincu que le contenu du SIMDUT 1988 n'est plus nécessaire. F. Dorval déclare qu'il est possible que le CNRC reçoive des produits dangereux munis de l'étiquette du SIMDUT 1988 jusqu'au 30 novembre 2018. Également, M. Vandenhoff exprime les préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction doit savoir que les besoins en formation devront être comblés si les CDP sont assujettis à une vérification; • Il faut déterminer s'il manque ou non des données historiques dans la SALSST; • La mise en œuvre de la SALSST exige la désignation d'un coordonnateur de la formation avant que les superviseurs puissent attribuer une formation à leurs employés; • Les employés pourraient mal interpréter les communications de la SALSST et les considérer comme des pourriels; • La liste de vérification de la SALSST ne classe pas le SIMDUT parmi les priorités; • Il y a une perception de manque d'engagement du Groupe de SST à l'égard de la mise en œuvre; • La méthode de suivi de la formation est ambiguë quant à l'assurance de l'achèvement de la formation; • La mise en œuvre de la SALSST pourrait ne pas s'achever avant le 1^{er} décembre 2018. <p>F. Dorval rassure les membres du comité en leur disant que toutes les préoccupations soulevées seront abordées et que, compte tenu des dates limites de la mise en œuvre, la formation sur le SIMDUT sera considérée comme une priorité absolue. Les CDP pourront ajouter leurs données de formation dans la SALSST afin de faciliter le suivi des dates d'achèvement.</p> <p>F. Cordeau demande si le Groupe de SST est responsable de la formation. F. Dorval répond que le Groupe de SST offre les solutions de formation (système maison et recommandations de tiers), mais que la responsabilité liée à la formation appartient au CDP et aux superviseurs. Il convient de faire le point à ce sujet à la prochaine réunion.</p>		
<p>8. Processus d'adhésion aux CLSS</p> <p>L. Mak informe les membres du comité qu'à la réunion de septembre, les deux tiers des membres des CLSS n'étaient pas passés par le processus de nomination, ce qui n'est pas conforme au <i>Code canadien du travail</i>. En décembre 2017, le Groupe de SST a fait parvenir un message aux coprésidents des CLSS afin de leur rappeler le processus de renouvellement d'adhésion et de nomination ainsi que la nécessité d'examiner le mandat de leur CLSS. L'IPFPC mentionne qu'il a reçu depuis 13 formulaires de nomination. Compte tenu du faible taux de</p>	<p>9. Remettre une liste à jour des membres de chaque CLSS à la réunion de juin 2018.</p> <p>10. Transmettre une liste à jour des</p>	<p>F. Dorval</p> <p>L. Mak</p>

<p>réponse, L. Mak suggère qu'un seul représentant de CLSS coordonne cette initiative de façon à ne pas s'en remettre à chaque membre. Également, il se préoccupe de la possibilité que les membres des CLSS aient du mal à trouver le mandat de leur CLSS. F. Dorval répond que les coprésidents des CLSS sont tenus d'assurer le respect du processus de nomination. À la prochaine activité de la communauté de pratique des CLSS, l'accent sera aussi mis sur le processus de nomination des membres et l'emplacement du mandat.</p> <p>L. Mak fait observer qu'il est content de donner un coup de pouce, mais qu'il incombe au CNRC de veiller à ce que les membres des CLSS respectent le <i>Code canadien du travail</i> et à ce que les membres représentant les employés se conforment au processus de nomination décrit dans le mandat de leur CLSS.</p> <p>M. Vandenhoff propose que le CNRC ne remette aux agents négociateurs qu'une liste des membres des CLSS plutôt que les documents du mandat et la liste des membres. F. Dorval accepte de soumettre la liste des noms aux agents négociateurs, qui pourront ensuite communiquer directement avec les membres.</p>	<p>membres à l'IPFPC.</p>	
<p>9. Le point sur les groupes de travail actifs Il n'y a aucune mise à jour.</p>		
<p>10. Statut d'avancement du PPR Le comité demande un document récapitulatif de la terminologie à utiliser dans le tableur d'exécution.</p>	<p>11. Remettre au comité un résumé de la terminologie utilisée dans le cadre du PPR.</p>	<p>F. Dorval et T. Paris</p>
<p>11. Examen du rapport d'étape sur les documents stratégiques en matière de SST F. Dorval présente le rapport d'étape ainsi qu'un document énonçant les nouvelles exigences en matière de formatage pour les documents affichés dans MaZone. Le formatage se fait lors de la phase de traduction.</p> <p>C. Lauzon demande s'il existe des groupes de travail pour tous les programmes. F. Dorval répond que les programmes n'ont pas tous besoin d'un groupe de travail. Certains programmes exigent des groupes de travail, car ils mobilisent des intervenants et nécessitent une expertise supplémentaire.</p> <p>C. Fraser demande si le <i>Processus de règlement interne des plaintes</i> s'applique uniquement aux questions de santé et de sécurité. F. Dorval confirme qu'il se rattache seulement aux plaintes en matière de santé et de sécurité, que le processus est exposé clairement et que tous les employés peuvent y avoir accès dans MaZone.</p>		
<p>12. Examen des rapports mensuels de la CHD Les rapports soumis aux fins d'examen sont ceux de novembre et de décembre 2017 ainsi que de janvier et de février 2018. C. Lauzon souligne que certains des événements précisent qu'« aucune enquête » ne s'impose et que les leçons apprises pourraient n'être pas transmises aux employés. F. Dorval confirme que certains événements peuvent ne nécessiter aucune enquête poussée, comme dans le cas de ceux de</p>	<p>12. Donner de plus amples renseignements sur le signalement des événements de type</p>	<p>F. Dorval</p>

<p>type « bien joué! ». Par contre, le Groupe de SST recueille des données sur tous les événements puisque cette mesure peut s'avérer utile, notamment pour les campagnes de publicité (p. ex. les casques antichocs vendus en magasin).</p> <p>L. Mak s'interroge au sujet des événements de type « premiers soins » et « bien joué! » qui ne font pas l'objet d'une enquête, et se demande comment les superviseurs peuvent alors formuler des recommandations et prendre des mesures correctives. Il se demande aussi comment les CLSS peuvent recevoir de l'information sur les recommandations ou les mesures de suivi. Par conséquent, il y a une omission touchant les leçons apprises. F. Dorval accepte d'effectuer un suivi auprès du Groupe de SST afin de déterminer si les gestionnaires peuvent consulter de façon centralisée les données sur les événements de type « premiers soins » et « bien joué! ». Il ajoute qu'une enquête définitive a lieu dans le cas des accidents évités de justesse puisqu'un événement dangereux s'est alors produit, ce qui nécessite une enquête.</p>	<p>« premiers soins » et « bien joué! ».</p>	
<p>13. Table ronde</p> <p>C. Fraser transmet de l'information sur le sondage <i>Protégeons la santé mentale</i>, qui comprend 13 facteurs psychosociaux qui, on le sait, exercent une incidence appréciable sur la santé de l'organisation, la santé de chaque employé et les résultats financiers. F. Dorval informe les membres du comité qu'il y a actuellement une transition des initiatives en matière de santé mentale vers la Direction des ressources humaines. Le Groupe de SST continuera de soutenir les programmes connexes, par exemple le Programme d'aide aux employés (PAE), jusqu'à la fin de la transition.</p> <p>F. Dorval précise que les réunions du CNSST doivent se dérouler au moins chaque trimestre. Il rappelle aux membres que des copies des ordres du jour et des comptes rendus des réunions du CNSST doivent être remises au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et à Emploi et Développement social Canada (EDSC) (Programme du travail).</p>		
<p>Prochaine réunion : Le 12 juin 2018 Président de la réunion : Lawrence Mak</p>		